

(Communiqué de presse du syndicat national CFE-CGC des personnels infirmiers - 15 décembre 2009)

Revalorisation salariales et LMD : un jeu de dupes pour les infirmières !

La séance de négociations salariales du 14 décembre 2009 avec les 8 organisations syndicales représentatives, dans le cadre de la reconnaissance des compétences liée à la réforme LMD des professions paramédicales relève de la **provocation**. Le projet de protocole ne prévoit qu'un reclassement en octobre 2011, soit **pas un centime de revalorisation pendant les deux années à venir !**

Exemple de ce florilège de bêtises, en page 9, le document précise même que pour atteindre le **sommet de la grille salariale il faudra attendre 6 ans de plus** car « *La durée de carrière passe à 31 ans afin de tenir compte de l'allongement de la durée de la vie professionnelle* »... qui est de **12 ans** en moyenne chez les infirmières !

La revalorisation des IDE de classe normale (premier grade) comme celles des IDE de classe supérieure (deuxième grade) sera dans deux ans de 7 à 10 points (soit **32 à 46 euros brut par mois**). Mais pour passer en catégorie A, **les IDE doivent renoncer à toutes les mesures spécifiques à la grande pénibilité du métier :**

- possibilité de partir à la retraite à 55 ans (mais pas à taux plein !)
- bonification d'un an tous les 10 ans en catégorie active

En effet, selon les études objectives de la caisse de retraite CNRACL, **1 IDE sur 4 part à la retraite en invalidité**, et leur espérance de vie est inférieure à celle d'une femme française.

Le projet de protocole paraît à ce point ridicule, qu'en page 10 nous avons même une **extrapolation virtuelle pour dans sept ans !** « *A l'issue des opérations de reclassement, en 2016, les infirmiers auront bénéficié d'une majoration de 1.487 par an en moyenne par agent* » ... **somme virtuelle étant donné qu'ils auront majoritairement quitté la profession avant d'atteindre un indice terminal bien théorique ! Un jeu de dupes !**

Les infirmières spécialisées (puéricultrices, anesthésistes, bloc opératoire) déjà en catégorie A depuis 2001, **vont devoir attendre trois ans, en décembre 2012**, pour une revalorisation... à condition de renoncer elles aussi aux mesures pour compenser la pénibilité !

Nous sommes loin des **engagements** du Président de la République et de Roselyne Bachelot, qui ont indiqué à de nombreuses reprises que leurs objectifs étaient de reconnaître les compétences des infirmières, et de rendre cette profession attractive. "**Nous demandons un salaire en rapport avec nos compétences et nos responsabilités, pas la charité**" explique Thierry Amouroux, le secrétaire général du syndicat infirmier SNPI CFE-CGC. "**Ces propositions sont insultantes pour les professionnels que nous sommes. Les dernières revalorisations salariales des infirmières ont fait suite au "mouvement infirmier de 1988". Vingt ans après nous attendions autre chose que cette aumône.**"

A cette époque, nous commençons à 1.5 fois le SMIC, pour finir notre carrière à 3 fois le SMIC. Aujourd'hui, selon les propres chiffres du Ministère, une infirmière de classe normale **débute à 1.479 euros pour finir sa carrière à 2.252 euros** (salaire nets, primes et indemnités comprises).

Pour les infirmières qui refuseraient le chantage sur les retraites, il est prévu un droit d'option pour une grille intermédiaire en B, le « nouvel espace statutaire, NES » toujours en octobre 2011, avec une aumône de 4 point, soit 18 euros brut par mois.

Dans ce NES en catégorie B, la proposition du ministère pour les infirmières de classe normale est inchangée depuis septembre (le point est à 4.60 euros brut) :

▷ 2ème	échelon,	indice	324	passe	au	332	(+ 8 pts)
▷ 3ème	échelon,	indice	343	passe	au	346	(+ 3 pts)
▷ 4ème	échelon,	indice	367	passe	au	370	(+ 3 pts)
▷ 5ème	échelon,	indice	390	passe	au	394	(+ 4 pts)
▷ 6ème	échelon,	indice	416	passe	au	420	(+ 4 pts)
▷ 7ème	échelon,	indice	446	passe	au	450	(+ 4 pts)
▷ 8ème	échelon,	indice	481	passe	au	483	(+ 2 pts)

▷ et création d'un 9ème échelon, à l'indice 515

Dans le cadre de cette grille intermédiaire en B, la proposition du ministère pour les infirmières de classe supérieure est inchangée depuis septembre:

▷ 1 ^{er} .	échelon,	indice	411	passe	au	423	(+ 12 pts)
▷ 2ème	échelon,	indice	442	passe	au	448	(+ 6 pts)
▷ 3ème	échelon,	indice	466	passe	au	471	(+ 5 pts)
▷ 4ème	échelon,	indice	490	passe	au	494	(+ 4 pts)
▷ 5ème	échelon,	indice	515	passe	au	519	(+ 4 pts)
▷ 6ème	échelon,	indice	534	passe	au	535	(+ 1 pt)

▷ et création d'un 7ème échelon, à l'indice 551

La contre-proposition de la Fédération Santé CFE-CGC est de prendre comme **date d'effet le 1er janvier 2010** :

- pour le paiement selon la **future grille B intermédiaire,**
- et pour le premier contingent d'infirmières en poste à reclasser en catégorie A
- en partant de la proposition du ministère, d'augmenter à l'échelon supérieur pour augmenter le **différentiel de salaire et ne pas allonger la durée de carrière**

Par exemple, dans le cadre de cette grille intermédiaire en B, la contre-proposition de la Fédération Santé CFE-CGC pour les infirmières de classe normale est :

▷ 2ème	échelon,	indice	324	passe	au	346	(+ 22 pts)
▷ 3ème	échelon,	indice	343	passe	au	370	(+ 27 pts)
▷ 4ème	échelon,	indice	367	passe	au	394	(+ 27 pts)
▷ 5ème	échelon,	indice	390	passe	au	420	(+ 30 pts)
▷ 6ème	échelon,	indice	416	passe	au	450	(+ 34 pts)
▷ 7ème	échelon,	indice	446	passe	au	483	(+ 37 pts)

▷ 8ème échelon, indice 481 passe au 515 (+ 34 pts)

Pour le syndicat national CFE-CGC des personnels infirmiers, le passage en catégorie A doit représenter un gain de 100 euros par mois pour chacun, afin de répondre aux objectifs d'attractivité et de fidélisation.